

a) L'examen des principales autorisations de dépenses, ainsi que des résolutions versées aux procès-verbaux des réunions des directeurs, qui elles-mêmes se rapportent aux règlements administratifs de la société, aux décrets du conseil et aux lois du Parlement.

b) Les vérifications-épreuves effectuées aux bureaux de certaines régions, de certaines propriétés d'exploitation distincte et aux sièges de réseaux, vérification qui se bornait à l'examen d'une tranche des principales dépenses autorisées.

c) Étude de la valeur en général du mode de vérification interne employé par le service de comptabilité du réseau. A ce sujet nous travaillons de concert avec les hauts fonctionnaires du service central de comptabilité afin de faire bénéficier le réseau du maximum de protection interne grâce à la vérification des sommes en caisse, des dépenses, des valeurs détenues, des marchandises en entrepôt, des comptes à percevoir, etc., et par la négociation avec des assureurs de l'extérieur, d'une assurance sur la fidélité du personnel.

d) Vérification et certification du compte consolidé des revenus et du bilan d'exploitation destinés au Parlement, lequel connaît ainsi les faits dont il a besoin pour apprécier la valeur des administrateurs qu'on a légalement placés à la direction du réseau.

En ce qui a trait à Air-Canada et aux paquebots du Canada (service des Antilles), l'ensemble de la vérification se fait comme dans le cas des chemins de fer Nationaux. Voici une esquisse de la méthode suivie:

a) Examen des principales autorisations accordées dans le domaine des dépenses, en ce qui concerne les résolutions consignées aux procès-verbaux du conseil d'administration, les arrêtés de la société, les lois du Parlement et les décrets du conseil;

b) Série de vérifications partielles embrassant l'ensemble des dépenses principales ainsi autorisées;

c) Étude de la valeur en général du mode de vérification interne employé par le personnel de la comptabilité des sociétés, étude intéressant les sommes en caisse, les dépenses, les valeurs détenues, les marchandises en entrepôt, les comptes à percevoir, etc., et

d) Vérification et certification des bilans d'exploitation et des comptes de recettes et de bénéfices et pertes, qui doivent être présentés au Parlement.

Avant 1938, les honoraires annuels versés à *George A. Touche and Co.* en ce qui concerne la vérification des comptes précités, s'élevaient à \$50,000. En 1938, cette somme a été portée à \$51,800 par suite de l'inclusion d'Air-Canada et du Trust de valeurs du National-Canadien. En 1946, ils ont été portés à \$55,000 surtout à cause du surcroît de travail imposé aux vérificateurs par suite de l'expansion remarquable d'Air-Canada. Le gouverneur en conseil fixe les honoraires.

En plus de cette somme, les vérificateurs reçoivent des allocations destinées à rembourser certaines dépenses comme celles qui se présentent lors des déplacements pour fins de vérification: frais de voyage et de séjour à l'hôtel, à tous les endroits où se fait la

vérification, sauf à Montréal. On rembourse également aux vérificateurs les frais encourus lors de la préparation d'exemplaires additionnels des rapports tant français qu'anglais destinés au Parlement et commandés par le gouvernement. En moyenne, ces dépenses s'élèvent à \$4,500 par année. Les honoraires et autres déboursés sont acquittés par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et par les paquebots nationaux du Canada, (service des Antilles), par versements dont l'importance et la date sont approuvées par les bureaux d'administration de la compagnie de chemins de fer et de la société de navigation.

Depuis l'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada, en 1923, *George A. Touche and Company* en ont été les vérificateurs, à l'exception de l'année 1935 où *Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle and Nash*, de Toronto, ont rempli cette fonction. Avant la formation des Chemins de fer Nationaux du Canada en 1923, *George A. Touche and Company* étaient vérificateurs du Nord-Canadien.

Les chemins de fer Nationaux du Canada comprennent un grand nombre de filiales; ils exploitent des voies ferrées et d'autres services au Canada ainsi qu'aux États-Unis. Pour cette raison il est nécessaire de retenir les services de sociétés de comptables qui aient des relations d'affaires aux États-Unis. De plus, à cause des opérations variées des chemins de fer Nationaux du Canada, il est essentiel d'avoir des vérificateurs expérimentés. La société *George A. Touche and Company* entretient des relations d'affaires au Canada et à l'étranger et à force de compiler les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, elle a acquis de l'expérience. On considère donc avantageux pour le réseau que la même société fasse continuellement la vérification des comptes.

L'honorable M. Roebuck: On se propose d'employer les mêmes vérificateurs que l'an dernier?

L'honorable M. Robertson: Oui.

L'honorable M. Moraud: S'agit-il d'une société canadienne ou anglaise?

L'honorable M. Robertson: Je crois que c'est une société canadienne.

L'honorable M. Haig: Non, c'est une société anglaise. Son siège social se trouve à Londres, sous la direction de M. Touche. Des associés sont établis à Montréal, à Toronto et à Winnipeg.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)